

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-095
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CA DU LYCÉE
GILBERT MARTIN

Date de la séance : 21 novembre 2022
Date de convocation : 15 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 26
Membres présents : 20
Nombre de votants : 23

Adoptée à
l'unanimité

Le vingt-un novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Katiana LEVAVASSEUR, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Francis DAVOUST à M. Arnaud CHEUX, Isabelle AMEYE à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à M. Gilles BARBIER.

Absents : Mmes Brigitte LOPEZ, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Marie-Noëlle CHEVALIER, Caroline CHOPIN.

Madame le Maire propose de désigner un nouveau délégué titulaire du Conseil d'Administration du lycée Gilbert Martin en remplacement de Monsieur Bertrand Renaudon ainsi que sa suppléante.

Mme Marie-Noëlle CHEVALIER se porte candidate pour être déléguée titulaire et Mme Hélène LEROY se porte candidate pour la suppléance.

Mme le Maire ouvre la candidature aux autres membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG désigne :

- ✓ Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, déléguée titulaire,
- ✓ Mme Hélène LEROY, déléguée suppléante.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 21 novembre 2022.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

